



La préfecture de la Haute-Saône met en œuvre une procédure d'accueil des personnes à mobilité réduite.

Accès et accueil :

Préfecture

L'accès s'effectue par l'entrée générale pourvue de portes coulissantes automatiques. Les usagers sont reçus pendant les heures d'ouverture au public par l'hôtesse d'accueil présente dans l'espace d'accueil général.

Selon l'objet de la demande, l'hôtesse d'accueil :

- accompagnera l'utilisateur jusqu'à la salle d'attente en s'assurant qu'elle disposera d'un siège pour attendre,
- ou proposera à l'utilisateur de s'installer dans un local adapté où il sera reçu par l'agent à même de prendre en charge sa demande.

Un accueil sur rendez-vous peut être obtenu en contactant préalablement le service concerné.

Des toilettes accessibles et adaptées sont mises à disposition au niveau de l'espace d'accueil général.

Locaux des commissions médicales

L'accès aux locaux des commissions médicales s'effectue par l'entrée du service départemental de l'office national des anciens combattants (ONAC – rue de Presles) équipée d'une rampe d'accès.

Stationnement :

Les usagers titulaires de la carte d'invalidité (GIC/GIG) ou de la carte européenne de stationnement ont la possibilité de bénéficier de places de stationnement réservées :

- rue de la Préfecture, au bas de la rue du Souvenir français,
- dans la rue Beauchamp,
- rue de Presle, à proximité du bâtiment des commissions médicales.

Un plan représentant les places de stationnement est consultable sur le site internet de la préfecture.

MAJ : Février 2022